

La grève du Creusot et l'arbitrage de Waldeck-Rousseau, vus par Léon de Seilhac (1899).

Pour bien se rendre compte de la façon dont se présente une grève, il suffit de jeter les yeux sur un cahier d'usine, qui en est comme le livre de bord et on y lit dans toute leur naïveté les causes qui souvent donnent lieu aux grèves les plus violentes. Prenons comme exemple la grève des usines du Creusot qui éclata le 20 septembre 1899. Voici ce que relate le cahier de l'usine.

5

18 SEPTEMBRE. — Trois ouvriers ont été mis à pied pour avoir introduit du vin dans l'atelier de l'électricité, au mépris du règlement. Le chef d'équipe Germain, qui les a fait punir, a été insulté dans l'atelier, au moment du départ, et accompagné depuis sa sortie de l'usine jusque chez lui par une bande d'ouvriers qui l'ont insulté, menacé et couvert de crachats.

10

19 SEPTEMBRE. — Deux jeunes gens, accusés d'avoir insulté Germain dans l'atelier, sont punis de mise à pied. Ces deux jeunes gens affirment ne pas être coupables.

15

20 SEPTEMBRE. — Une délégation d'ouvriers de l'électricité, accompagnant les deux jeunes gens, renouvelle ces réclamations auprès du chef de service M. Helmer, puis de M. Geny, directeur général des usines. [...] A une heure de l'après-midi, à la reprise du travail, les ouvriers des ateliers de l'électricité et de l'artillerie quittent le travail. Une partie d'entre eux parcourt les autres ateliers, ordonnant aux ouvriers de quitter le travail. Un groupe entoure les puits de la Mine et ordonne aux mécaniciens d'extraction de faire sortir les mineurs. Les ateliers étaient complètement évacués vers trois heures et demie sans bagarre.

20

21 SEPTEMBRE. — Dès les premières heures du jour, l'affiche suivante est placardée sur les murs de la ville :

25

« Syndicat des ouvriers métallurgiques et similaires des usines du Creusot.

Lors de la dernière grève, notre patron nous a accordé 25 centimes d'augmentation. Aujourd'hui, les marchandages sont diminués partout, même au-dessous des anciens prix. Le patron nous accordait, par la parole, la liberté de conscience. Aujourd'hui, on veut nous la retirer.

30

Tous les jours, ce sont des provocations. Nos réclamations sont tournées en ridicule par l'ingénieur en chef des usines ; cet homme prétend faire la police aussi bien en ville que dans l'usine. Nous ne le tolérerons pas.

35

Nous avons tous à cœur de réclamer au patron l'exécution des promesses faites par lui : La reconnaissance du syndicat. La liberté de conscience ; nous voulons vivre en hommes libres. La suppression de la police occulte, organisée en grand depuis la dernière grève.

Le comité de la grève fait appel à la solidarité prolétarienne. Personne ne trahira la cause si légitime que nous défendons. »

40

Le jour même, M. Schneider arrive au Creusot.

22 SEPTEMBRE. — A neuf heures du matin, le Sous-Préfet demande à M. Schneider de recevoir une délégation de ses ouvriers accompagnée de M. Adam, secrétaire du Syndicat. M. Schneider répond qu'il est prêt à recevoir ses ouvriers, mais qu'il refuse de recevoir M. Adam, qui n'est pas ouvrier aux usines,

45

23 SEPTEMBRE. — Le Syndicat répond : « Notre secrétaire dans la délégation ou pas de délégation. — A M. Schneider de décider ! » A trois heures de l'après-midi, Schneider remet au Sous-Préfet la réponse suivante [...] :

50 « Je ne reviendrai pas sur la détermination que j'ai prise, dès le mois de mai, et que je vous ai rappelée hier. Je n'admets l'intervention d'aucune personne étrangère à l'usine, sauf, bien entendu, des représentants du Gouvernement, dans les rapports que j'ai avec mes ouvriers.

J'ai déclaré le 2 juin :

55 Que je recevrais mes ouvriers comme par le passé, sans me préoccuper de savoir s'ils étaient ou non syndiqués ;

Que je respectais leur droit de former des syndicats ;

Mais que je gardais la liberté absolue de traiter directement avec mes ouvriers seuls, sans aucun intermédiaire.

Je maintiens cette déclaration, à laquelle je n'ai rien à ajouter ni à retrancher. » [...]

60 A sept heures du soir, le Sous-Préfet apporte un dossier de revendications des ouvriers [...]

24 SEPTEMBRE. — M. Schneider répondit par la lettre suivante : [...]

« Voici, de plus, mes observations générales sur les divers sujets traités :

65 1° Causes de grève. — Je ne veux pas rechercher si mes ouvriers ont obéi à un mot d'ordre. J'ai constaté que, contrairement à toutes les promesses faites, le travail a été interrompu brusquement, sans qu'aucune raison ait été donnée à l'avance. Cela a été publiquement déclaré.

70 2° Provocations. — Le mot n'est pas heureux : chaque jour, j'ai trouvé dans les journaux, dans les comptes rendus de discours, dans les relations de faits survenus dans l'usine et au dehors, les excitations au mépris de l'autorité des chefs et à la haine des camarades qui ne partagent pas les idées de certains. J'ai vu les murs des ateliers couverts d'inscriptions injurieuses ; j'ai entendu des chants grossiers. Et on me parle de provocations... !

75 3° Réclamations. — Cette fois, comme les précédentes, les réclamations sont ou mal fondées ou insignifiantes. Par contre, on oublie que, pendant plusieurs semaines, des ouvriers de la forge ont été entraînés à réduire leur production pour faire croire à une insuffisance des tarifs ; que, aux ateliers de constructions, à l'artillerie et à l'électricité, des jeunes gens ont négligé leur travail ; que, aux hauts fourneaux, les ouvriers ont été la cause d'un arrêt des fourneaux pendant deux jours, imposant ainsi à leurs camarades des aciéries et des forges à mains, un chômage onéreux, et à l'Usine une perte » [...]

Et M. Schneider répondait, point pour point, au cahier de revendications de son personnel.

80 25 SEPTEMBRE. — Nouveau dossier de réclamations des ouvriers.

26 SEPTEMBRE. — Nouvelle lettre de M. Schneider. M. le Sous-Préfet demande à M. Schneider de lui confirmer par écrit les réponses verbales déjà données à la note des ouvriers du 21 septembre. M. Schneider remet au Sous-Préfet la note ci-dessous, confirmant ses réponses antérieures :

85 « [...] Liberté de conscience. — La liberté de conscience est absolue. — Mais si on entend par liberté de conscience la liberté d'insulter dans la rue des chefs ou des camarades pour des faits concernant la discipline ou le travail à l'usine, je ne puis admettre cette liberté-là.

90 [...] Police occulte. — Il n'y a pas de police occulte. Les quelques agents (au nombre de trois), chargés de recueillir les renseignements nécessaires pour l'examen des demandes de secours ou d'embauchage, sont parfaitement connus ; ils opèrent au grand jour, leur nombre n'a pas été augmenté depuis le 2 juin. Et il n'y a pas d'autres agents de renseignements. [...] »

Au reçu de ces pièces, M. le Sous-Préfet présente un troisième dossier de réclamations des ouvriers, contenant, disait-il, des preuves présentées par les ouvriers sur les faits relatés aux premier et deuxième

95 dossiers, et en plus des réclamations nouvelles. Il déclare que, pour gagner du temps, il n'a pas pris connaissance en détail de ce troisième dossier, non plus que des précédents. Il remet en même temps à M. Schneider la lettre suivante du Comité de la grève :

« Nous vous demandons de faire une enquête complète, c'est-à-dire contradictoire. Nous avons désigné une délégation, qui, sur tous les points, discutera les assertions des chefs de service et des contremaîtres, cette délégation composée de trois délégués par service.

100 Si les choses se passent ainsi, nous avons la certitude que vous ne conclurez pas, comme dans votre première lettre, que nos revendications sont, ou insignifiantes, ou non fondées.

Aucun sentiment de haine ne nous anime ; nous avons seulement souci de faire respecter notre dignité de travailleurs. Nous ne croyons pas dépasser nos droits en demandant :

105 1° L'application intégrale de vos promesses du 2 juin en ce qui concerne les salaires ;
2° Qu'aucun de nous ne puisse être, comme précédemment, l'objet de dénonciations pour participation à des manifestations politiques, comme celle, par exemple, du 14 Juillet ;
3° Que, par les chefs de service ou contremaîtres, aucune différence ne soit faite entre syndiqués et non syndiqués, et que les chefs de service soient avisés de votre volonté de maintenir cette égalité de traitement qui, lorsqu'elle sera enfreinte par eux et que nous l'aurons établie, les exposera à des blâmes, peines disciplinaires même, ou renvoi, si le cas est grave.

110 4° Qu'afin d'éviter les causes de conflit, nous puissions, tous les mois, hors le cas d'urgence, avoir une entrevue, soit avec vous, soit avec un de vos représentants, pour exposer les revendications, les plaintes recueillies ;

115 5° Aucun renvoi pour causes de grève ou faits connexes.

Telles sont nos essentielles revendications ; elles sont raisonnables ; que satisfaction nous soit accordée et le travail sera repris immédiatement. A vous, Monsieur Schneider, de dire maintenant si vous êtes désireux de réaliser la paix loyale et durable. »

120 M. Schneider ayant accepté de recevoir ce troisième dossier, [...] M. le Sous-Préfet a vivement insisté de la part des ouvriers pour que M. Schneider reçût, le lendemain, des délégués d'ouvriers à raison de trois par service, en présence des chefs de service, pour s'expliquer sur les réclamations déjà étudiées. M. Schneider a accepté cette entrevue et confirmé sa réponse à huit heures du soir [...]

125 27 SEPTEMBRE. — A une heure, les délégués furent reçus par M. Schneider, en présence du Sous-Préfet. L'entrevue dura jusqu'à 5 h. 3/4. — Dans la soirée, M. Schneider envoya au Sous-Préfet ses réponses aux demandes formulées par la délégation. [...]

130 28 SEPTEMBRE. — A quatre heures de l'après-midi, on placarde en ville l'affiche suivante :

HABITANTS DU CREUSOT
Cette affiche a pour but d'établir les responsabilités.
Nos camarades ouvriers sont fixés. Ils savent qu'à leurs justes réclamations, le maître, mal conseillé, n'oppose que des fins de non-recevoir dédaigneuses.

135 A la paix loyale et durable que nous lui proposons, les conseillers de M. Schneider préfèrent la lutte. Soit, nous l'acceptons. Nous ne l'avons point voulue, mais nous la soutiendrons jusqu'au bout.

Habitants du Creusot, vous savez maintenant de quel côté est le bon droit ; à vous, à présent, d'accomplir envers les ouvriers, vos concitoyens, votre devoir de solidarité en les soutenant.

140 Le Comité de la Grève.

A cinq heures du soir et pendant la soirée, M. Schneider fait placarder sur les murs de l'usine l'affiche suivante :

145

AVIS

Depuis huit jours je suis au Creusot.

J'ai attendu les réclamations de mes ouvriers.

J'ai examiné les revendications qui m'ont été présentées.

150

Je n'ai trouvé aucun fait pouvant expliquer et encore moins justifier le brusque abandon du travail.

Le travail reprendra :

1° Quand la liberté et la sécurité du travail seront assurées ;

155

2° Quand le nombre des demandes de rentrée, acceptées par la Direction, sera suffisant pour assurer le service ;

3° Dans la mesure où l'état du matériel et des approvisionnements le permettra.

Je désire, dans l'intérêt de tous, que ce soit bientôt.

Schneider.

160

La grève semblait devoir être sans issue. Déjà les 9.000 grévistes du Creusot se préparaient, sur les conseils de M. Maxence Roldes, rédacteur à la *Petite République* à faire un exode vers Paris pour manifester sur la place de la Concorde, tels les Marseillais qui arrivèrent en 1893 pour « corser la Révolution parisienne », lorsque le Comité de grève eut l'idée de solliciter l'arbitrage du président du conseil, M. Waldeck-Rousseau. L'arbitrage est la seule issue qui reste à une grève mal engagée et ne reposant point sur des revendications assez précises. L'arbitre donne un peu raison à l'un et à l'autre et tout le monde est satisfait de voir finir une grève qui ne voulait pas finir et où l'amour-propre des deux parties était engagé. M. Schneider accepta cet arbitrage [...]

165

Communiquée le 8 [octobre], la sentence arbitrale fut accueillie avec une vive satisfaction par les grévistes. La grève fut terminée le 10 octobre, ayant duré dix-neuf jours et demi. — 4.000 ouvriers travaillaient le 16, 7.000 le 19, et, le 23, la reprise du travail était complète.

170

Cependant le jour même où l'usine reprit son activité normale, on put craindre une nouvelle grève. Il se fonda en effet un syndicat hostile au syndicat rouge qui avait dirigé toute la grève.

De là grande irritation dans l'usine, huées contre les contremaîtres qui avaient pris part à la création du syndicat jaune, renvoi de quelques ouvriers.

175

Peu à peu les esprits se calmèrent et, au mois de décembre 1899, la direction établit le règlement [...] pour l'élection des délégués ouvriers, conformément à l'article 3 de la sentence arbitrale [...]. Les élections des délégués eurent lieu le 20 décembre [...]

Léon de Seilhac, *Les grèves* (2ème édition), Paris, Victor Lecoffre, 1903, p. 152-176.

180